

Approbation de frais de déplacement, de repas et d'hébergement

Frais de représentation

Frais d'accueil et cadeaux admissibles

Experts-conseils et entrepreneurs

Frais de cellulaires

EMPLOYÉS ADMISSIBLES À L'OBTENTION DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Les critères suivants permettent d'établir si un employé est admissible à obtenir un téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions. Le superviseur, lors de la demande, doit confirmer que l'employé répond à au moins un de ces critères.

Critère 1 - Cadre supérieur

L'employé occupe un poste de direction de l'éducation, d'agent de supervision, de direction de service, de direction d'école ou de direction adjointe d'école.

Critère 2 - Disponibilité en cas d'urgence

L'employé est appelé à être disponible hors des heures régulières de la journée scolaire, ou les heures régulières de travail en cas de situation d'urgence (c.-à-d. enjeux de sécurité, maintien de services critiques, etc.) ou la prise de décision critique.

Critère 3 - Employé du siège social qui se déplace régulièrement

L'employé est appelé à travailler à plus de 50% de son temps hors du siège social (ou lieu primaire) et qu'il est important au Conseil que cet employé soit accessible lors des visites aux écoles (ou autre).

Condition 4 - Employé qui occupe une fonction particulière

L'employé occupe un poste qui requiert une utilisation multifonctionnelle du cellulaire dans le cadre de ses fonctions selon des critères précis (vidéos et photos promotionnelles, médias sociaux et autres plateformes numériques du CEPEO, logistique événementielle, etc.). Simple commodité ne doit pas être un facteur.

MONTANT MENSUEL ÉLIGIBLE SELON TYPE DE FORFAIT

Appareil	Type de forfait	Montant maximum *
Appareil fourni par le Conseil	Voix	25 \$
Appareil fourni par le Conseil	Voix et données	80 \$
Appareil personnel	Voix	25 \$
Appareil personnel	Voix et données	65 \$

Approbation de frais de déplacement, de repas et d'hébergement

Frais de représentation

Frais d'accueil et cadeaux admissibles

Experts-conseils et entrepreneurs

Frais de cellulaires

* Dans le cadre d'un appareil fourni par le Conseil, l'employé devra rembourser tout montant excédentaire au montant maximum alloué. Pour un appareil personnel, l'employé sera remboursé au plus le montant maximum permis (avec facture à l'appui). Par exemple, un employé avec un appareil personnel éligible pour un forfait voix et données et qui remet une facture mensuelle d'un montant de 53 \$ à son superviseur sera remboursé 53 \$ (et non le montant maximum permis de 65 \$).

MODÈLE DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Le Service informatique révisera annuellement deux (2) modèles pour les employés qui sont éligibles et qui optent pour un appareil fourni par le Conseil.

REMPACEMENT DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES FOURNIS PAR LE CONSEIL

Les téléphones cellulaires fournis par le Conseil seront révisés sous un cycle de remplacement au trois (3) ans et seront remplacés au besoin seulement.